



OBJET :

Décision modificative n° 5 :
Budget Ville.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 6

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Afin de comptabiliser sur le Budget Ville, les amortissements de Loisinord et d'intégrer le résultat de clôture du Budget Urbanisme-Lotissement, suite à sa dissolution, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Délibération affichée

Le 19 janvier 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 19/01/2018

- Dépense d'ordre de fonctionnement :

- * 01/6811, chapitre 042 : dotation aux amortissements : + 45.624, 00
- * 01/023, chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 136.785, 78

- Recette réelle de fonctionnement :

- * 01/002, chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 80.075, 78

- Recette d'ordre de fonctionnement :

- * 01/7811, chapitre 042 : reprise sur amortissement : + 102.334, 00

- Dépenses réelle d'investissement :

- * 01/001, chapitre 001 : solde d'exécution, section d'investissement reporté : + 87.495, 18
- * 020/2313, chapitre 23 : constructions : + 80.075, 78

- Dépenses d'ordre d'investissement :

- * 01/28158, chapitre 040 : autres installations, matériel et outillage techniques : + 102.334, 00
- * 01/2313, chapitre 041 : constructions : + 553, 75
- * 01/2188, chapitre 041 : autres immobilisations corporelles : + 154, 00

- Recette réelle d'investissement :

- * 01/1068, chapitre 10 : excédents de fonctionnement capitalisés : + 87.495, 18

.../...

- Recette d'ordre d'investissement :

* 01/021, chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :+ 136.785, 78

* 01/28188, chapitre 040 : autres immobilisations corporelles : + 45.624, 00

* 01/2033, chapitre 041 : frais d'insertion : 707, 75

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 20.134.798, 53 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 9.484.649, 24 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 5 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 19 JAN. 2018





OBJET :

**Mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote
du Budget Primitif, article
L1612-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 7

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, et au titre de l'exercice 2018, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2017, suivant les tableaux ci-après :

**Délibération affichée
Le 19 janvier 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 19/01/2018**

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2017	25 %
Chapitre 20 :	398.960, 00	99.740, 00
Chapitre 204 :	295.360, 00	73.840, 00
Chapitre 21 :	3.793.622, 66	948.405, 66
Chapitre 23 :	2.241.661, 74	560.415, 43
TOTAL	6.729.604, 40	1.682.401, 09

Ouverture de Crédits	Budget 2017 Service des Eaux	25 %
Chapitre 23 :	49.607, 10	12.401, 77
TOTAL	49.607, 10	12.401, 77

Ouverture de Crédits	Budget Cahl 2017	25 %
Chapitre 21 :	133.398, 40	33.349, 60
Chapitre 23 :	100.000, 00	25.000, 00
TOTAL	233.398, 40	58.349, 60

Ouverture de Crédits	Budget Bâtiments Industriels 2017	25 %
Chapitre 21 :	440.360, 00	110.090, 00
TOTAL	440.360, 00	110.090, 00

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, et au titre de l'exercice 2018, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % des crédits attribués en 2017, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 19 JAN. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Autorisation de dépôt d'un
Permis d'Aménager au nom de
la Commune.**

Délibération affichée

Le 19 janvier 2018

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/01/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 8

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du code de l'urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de lotissement communal ci-après:

Cadastre-Superficie : Les parcelles concernées par le projet portent les références suivantes : section AI numéros 205p et 496p. La superficie à aménager est de 2.315 m².

LES LOTS :

Ils seront au nombre de 5, organisés autour d'une voirie les desservant à l'arrière d'un front bâti donnant sur la rue du Paradis. La taille des terrains et les largeurs de façades permettent une diversité des constructions nonobstant l'uniformité des retraits recherchée avec l'obligation d'un retrait de 5 mètres linéaires à l'alignement.

LES DROITS A CONSTRUIRE :

Il est imposé le recul minimum de 5 mètres de l'alignement pour l'implantation des façades de constructions sur tous les lots. L'implantation en limite séparative est autorisée et devra respecter un recul de H/2 pour tous points de la construction avec un minimum de 3 m, en cas de recul. Les abris de jardin ne sont pas soumis à cette règle limite ou 1 mètre.

LES AMENAGEMENTS :

- 1) Une chaussée à quai bi-pente de 5 ml de large avec caniveau central,
- 2) Un espace vert engazonné de 2.05 ml dans la zone des lots constructibles.
- 3) Un trottoir marqué au sol sur l'espace de circulation des véhicules pour un meilleur partage de la voie,
- 4) une plateforme de 0,50 ml x 5 ml à l'entrée de l'opération pour entreposer les poubelles pour le ramassage par le service public.

5) Les accès aux terrains seront individuels tels qu'ils figurent sur le plan de composition. Ils sont placés sur le côté du lot le plus au nord pour favoriser la conception d'un logement répondant aux normes énergétiques.

6) L'éclairage public est prévu en basse consommation avec des mâts situés dans les parties en espace vert afin de pas entraver la circulation sur la voie.

DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par un poteau placé en entrée d'opération.

ORDURES MENAGERES :

Une plateforme destinée au dépôt des conteneurs poubelles est prévue à l'entrée du lotissement depuis la rue du Paradis.

Le principe de ce dépôt, le jour du ramassage des ordures ménagères ou du tri sélectif, évitera aux véhicules de collectes sélectives de pénétrer dans l'opération.

LE STATIONNEMENT :

Trois places de stationnement pour visiteurs dont une PMR sont prévues, sans réduction du pourcentage d'espaces verts.

PARKING A VELOS :

Un parking à vélos est implanté en espace verts. Il pourra recevoir 3 cycles.

RESEAUX :

Assainissement Eaux Usées :

La zone d'urbanisation future à l'étude sera en assainissement collectif.

Eaux pluviales :

L'aptitude des sols sur le secteur permet une infiltration des eaux pluviales, cette approche globale ne peut se substituer à des études ponctuelles à la parcelle pour déterminer la filière précise de chaque habitation.

Il n'y a pas d'ouvrage spécifique sur la commune. L'écoulement des eaux s'opère naturellement par infiltration, il n'y a pas d'écoulements superficiels sur la commune, le territoire ne supporte aucune contrainte hydrologique. Le projet favorisera donc l'infiltration des eaux pluviales sur le site : puits et/ou bassin d'infiltration.

Alimentation en eau potable :

Le réseau AEP passe à proximité du site et alimentera sans difficulté le lotissement; il permet d'alimenter le futur lotissement comme l'a confirmé la SAUR, le délégataire de la Commune. La défense incendie existante s'appuie sur le réseau d'eau potable.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement il sera mis en place une bouche incendie à l'entrée de l'opération, celle-ci permettra d'assurer la défense incendie du projet.

Télécommunication :

Le réseau Télécommunication passe à proximité du site. Une extension individuelle est prévue.

Alimentation électrique :

Les réseaux passent à proximité du site. ENEDIS n'a pas confirmé la nécessité de la pose d'un poste au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

Alimentation gaz :

Les réseaux passent à proximité du site. GRDF sera sollicité pour l'extension du réseau au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

.../...

Services et Equipements publics Gestion des Ordures ménagères :

La gestion et la collecte des déchets sont confiées à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane. Le ramassage est effectué toutes les semaines avec un tri. Pour les verres, des points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire, la déchetterie est à Noeux-les-Mines.

Les poubelles des logements réalisés sur l'emprise du lotissement, seront amenées les jours de collecte, sur l'espace prévu à cet effet en entrée d'opération contre la rue du Paradis.

Grands principes d'aménagement :

1. Habitat limité à R+1 en pavillonnaire.
2. Découpage parcellaire non uniforme,
3. Accueillir différents profils de population en proposant des tailles de lots variées: jeunes couples, familles, retraités...,
4. Intégrations de préconisations environnementales et énergétiques : orientations plein sud (3/5 parcelles)
5. Préserver la qualité du cadre de vie sur la commune : liaisons piétonnes, aménagements paysagers...

Les terrains sont actuellement : libres et non bâtis.

Les points topographiques montrent une pente de -2.66 % comprise entre les points altimétriques NGF 37.98 m et 36.19 m allant du Sud-Est vers le Nord-Ouest et une pente de -1.38 % comprise entre les points altimétriques 38.06 m et 37.39 m allant du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

ESPACE VERTS :

5 % d'espaces vert minimum : 119 m² répartis à proximité des lots sont dédiés à l'engazonnement et aux plantations. Les plantations choisies parmi des essences locales orneront les espaces engazonnés.

Il n'y aura pas d'extension future possible à court ou moyen terme. La surface bâtie (surface de plancher) totale à prendre en compte à long terme étant celle du lotissement objet de la présente, soit moins de 5000 m², le projet n'est pas soumis à enquête publique et ne nécessite pas la réalisation d'une notice d'impact en application de l'article L123.1 et suivant du code de l'Environnement, et de l'article R441.5 du code de l'urbanisme. Le projet n'est pas soumis aux règles de densité du SCOT compte tenu de la surface de plancher.

Vu la nécessité de déposer un permis d'aménager sur un terrain communal d'une surface à aménager de 2.315 m² situé en zone urbaine (UB au PLU),

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Commune dans ces conditions.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande permis d'aménager au nom de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AI n° 205p et n° 496p, sur une superficie totale de 2.315 m² et aux conditions mentionnées dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 19 JAN. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.**

**Délibération affichée
Le 19 janvier 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 19/01/2018**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 9

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2018, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe auxiliaire (selon diplôme) à temps complet.

- ☐ Du 19 au 23 février 2018
- ☐ Du 19 au 23 et le 30 mars 2018
- ☐ Du 13 au 20 avril 2018
- ☐ Du 7 au 11 mai 2018
- ☐ Du 25 mai au 3 juin 2018
- ☐ Du 18 au 29 juin 2018

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent social auxiliaire ou d'un auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe auxiliaire, pour le service de la crèche aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 19 JAN. 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Attribution de subvention et
convention de financement de
l'Union Sportive Noeuxoise,
année 2018.**

Délibération affichée

Le 19 janvier 2018

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 19/01/2018

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 10

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2018, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Union Sportive Noeuxoise, d'un montant total de 29.520 euros, et de mandater mensuellement cette subvention, soit 2.460 € par mois de janvier à décembre 2018.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2018, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Union Sportive de Noeux les Mines, la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.520 euros à l'Association Union Sportive de Noeuxoise et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 19 JAN. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention au
«Centre d'Information sur les
Droits de la Femme et des
Familles» de Béthune.

**Délibération affichée
Le 19 janvier 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 23/01/2018**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 11/1

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Centre d'Information sur le Droits de la Femme et des Familles», CIDFF de Béthune, dont le siège se situe 335, Rue Fernand Bar à Béthune, présidée par Madame Bernadette CAPELLE, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville, dans le but de consolider le lien d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les publics de Noeux les Mines et des communes environnantes, d'offrir un accès gratuit à l'information juridique, et d'apporter une aide aux victimes de violences.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, à l'Association «Centre d'Information sur le Droits de la Femme et des Familles», CIDFF de Béthune.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2018, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU
29 JAN. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Association du Foyer
Socio-Educatif (FSE) du
Collège Anatole France de
Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 19 janvier 2018
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 29/01/2018-**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JANVIER 2018 N° 11/2

L'an deux mille dix huit, le 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 janvier 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Louchart (arrivée pour l'examen du point n° 6), Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM Maréville-Marteanu, Villedary et Mme Verheyde.

Mmes Krol, Ganitta, et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Marcellak, Mme Louchart et M. Bugzel.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association du Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Anatole France de Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale, dans le cadre de la participation de collégiens au congrès «Math.en.Jeans», destiné à s'exercer à la soutenance orale d'un travail de toute l'année, et de le soumettre à l'épreuve de la critique, pour les préparer à l'oral du brevet. Ce congrès aura lieu à Calais du 12 au 14 avril 2018.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 550 €, à l'Association du Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Anatole France de Noeux les Mines, dans le cadre du congrès «Math.en.Jeans».

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2018, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 29 JAN. 2018

